

ARRETES DEPARTEMENTAUX
--

AFFAIRES GENERALES

Délégation de signature

- Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre
Départemental de l'Enfance et de la Famille
A.D. Pers. n° 04-1168 du 13 septembre 2004

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME JOSIANE ASSOULINE
DIRECTRICE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

A.D Pers. n° 2004-1168

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1^{er} avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 04-579 du 7 mai 2004 portant délégation de signature à Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Josiane ASSOULINE, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- toutes pièces administratives, à l'exception :
 - des marchés,
 - des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - des circulaires aux maires,
 - des arrêtés,
 - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés,
- toutes pièces administratives et comptables correspondant aux lignes budgétaires gérées par le Service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Josiane ASSOULINE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Monsieur Daniel GUICHOU, cadre socio-éducatif hospitalier non titulaire,
- Madame Isabelle RAUTUREAU, cadre socio-éducatif hospitalier non titulaire.

Article 3 : L'arrêté départemental Pers. n° 04-579 du 7 mai 2004 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 13 septembre 2004

Le Président,

*
* *